

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le dix-neuf septembre deux-mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le douze septembre s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures quarante-cinq à la mairie de Birac sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre

**PRESENTS** : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, HOUERY Isabelle, MELON Brigitte, GUILLOT Christophe, PAUSADER Sébastien, LANNELUC Célia.

**Absents excusés** : GOUSSAN Cindy, LABAT Joël.

**Secrétaire de séance** : LANNELUC Célia

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **Décisions Modificatives Investissement et Fonctionnement**
- **Passage à la Nomenclature Comptable M57**
- **Subvention Commune De Cudos**
- **Choix Locataire Logt 4 Bourg Sud**
- **Questions Diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance précédente en date du vingt-sept juin 2022 est approuvé.

**D 15-2022 DECISION MODIFICATIVE N°1 - INV****7.1 Décision budgétaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal l'ordonnancement de la dépense qu'il a décidé par arrêté n°25-2022 du 25 juillet ; Afin de permettre l'acquisition d'un tracteur tondeuse, il a été procédé aux virements de crédits suivants :

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2157 / 14	Matériel et outillage de voirie	4 110,00
<b>Total</b>		<b>4 110,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	4 110,00
<b>Total</b>		<b>4 110,00</b>

*Appelé à délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le virement de crédits pour entériner a posteriori l'engagement de la dépense.*

**D 16-2022 DECISION MODIFICATIVE N°2 - INV****7.1 Décision budgétaire**

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de revoir les crédits budgétaires en investissement.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :*

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	705,00
<b>Total</b>		<b>705,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	705,00
<b>Total</b>		<b>705,00</b>

**D 17-2022 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE CUDOS****7.5.1 Subventions accordées aux collectivités**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les modalités de financement des travaux de réfection de la piste du Peybilot abordés au cours du conseil municipal 28 novembre 2019.

La piste appartient pour moitié à la commune de Cudos et pour moitié à la commune de Birac.

Les travaux ont été intégralement pris en charge par la DFCI et ont été portés par la commune de CUDOS qui en est membre. Le projet a été subventionné à 80 % du montant HT, sauf la reprise de la première partie depuis la route de Lavazan, ou seule une remise en forme à la niveleuse avec reprise des accotements. Les fossés ont été subventionnés en totalité.

Le montant total du projet est de 28 751,32 € HT (26 822,00 € HT de Travaux et 1 929,32 € HT de Maîtrise d'œuvre).

La commune de Cudos a porté l'intégralité de l'autofinancement à sa charge, pour un montant total de 7 786,43 €.

Afin de répartir l'autofinancement qui avait été décidé entre les communes de Birac et de Cudos, au prorata des propriétés de chacun, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 4 564,61 € à la commune de Cudos.

*Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- de VALIDER le principe de contribution de la commune de Birac au financement des travaux de réfection de la piste de Peybilot,
- de VERSER une subvention de 4 564,61 € à la commune de Cudos porteuse du projet
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

**D 18-2022 DECISION MODIFICATIVE N°3 - FNTNT****7.1 Décision budgétaire**

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de revoir la répartition de dépenses en fonctionnement.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022*

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
65 / 6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	4 600,00
<b>Total</b>		<b>4 600,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011 / 615231	Voiries	4 600,00
<b>Total</b>		<b>4 600,00</b>

**D 19-2022 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57****7.1 Décision budgétaire**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

## 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements, des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 6 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de BIRAC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

*Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide*

*Article 1: d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.*

*Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal ;*

*Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;*

*Article 4: sur l'application de la fongibilité des crédits, le plafond des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre sera déterminé chaque année, à l'occasion du vote du budget.*

*Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;*

*Article 6: d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

## **D 20-2022 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 4 LE BOURG SUD**

### **3.3 Location**

Monsieur le Maire expose que le logement situé 4 Le Bourg Sud sera libre au 1<sup>er</sup> novembre, suite au départ de M. LAPORTE Jérémie et DAILH Rémi et qu'il est nécessaire d'attribuer celui-ci.

Quatre candidats à la location se sont manifestés :

- Mmes PIERRE et BOUCHAKOUR, M. DAGUSAN et Mme JACKOWSKA, Mme. LACAMPAGNE, M. et Mme. GARBAYE.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :*

- autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives au départ de M. LAPORTE Jérémie et DAILH Rémi : état des lieux sortant, remboursement partiel ou intégral de la caution,
- décident de réévaluer le montant du loyer selon l'indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 (135,84) qui sera fixé à 727 € (arrondi à la valeur inférieure) à compter de la signature du nouveau bail,
- décident d'accepter la candidature de M. DAGUSAN et Mme. JACKOWSKA pour la location du logement 4 Le Bourg Sud à compter de décembre 2022,

- *autorisent Monsieur le Maire à conclure le bail de location pour un montant de 727 € de loyer mensuel.*

### QUESTIONS DIVERSES

- Rappel : la réunion concernant le projet d'aménagement du Bourg et des abords de la salle des fêtes de Birac aura lieu ce vendredi 23 septembre 2022 à 10h00.
- Eclairage au Bourg : plusieurs administrés résidant au Bourg ont émis le souhait d'éteindre complètement l'éclairage public au Bourg. M ; le Maire stipule que cette décision ne sera prise qu'après l'installation future de 3 nouveaux candélabres prévues sur le Bourg.
- Mme MELON informe que le fournisseur LAHITAULT Fleurs a gracieusement offert à la commune les 8 géraniums plantés au Bourg.
- M. PAUSADER demande où en est le projet d'acquisition d'un défibrillateur communal (DEA). Il demande également un point sur l'acquisition de paniers de basket pour l'école de Birac : devis à l'étude et d'autres en attente de réception. Il souhaite obtenir les coordonnées du référent de Gironde Numérique pour relancer le projet « Ecole Numérique » initié l'an passé.
- On signale un quad qui régulièrement fait des dérapages en soirée place de l'école et au cimetière.
- On signale également le problème de chats et de chiens errants récurrent dans le Bourg

### **SEANCE LEVEE à 20 h 50**

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	MELON Brigitte	HOUERY Isabelle
LANNELUC Célia	GUILLOT Christophe	PAUSADER Sébastien	GINESTAL Jean-Michel
ALIBERT Marie-José	LABAT Joël	GOUSSAN Cindy	